

NATIONS UNIES

ASSEMBLE EN 1971 GENERIA LECTION



Distr. GENERALE

A/CN.9/56 4 février 1971 FRANCATS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL Quatrième session Genève, 29 mars 1971

REGISTRE DES TEXTES

Rapport du Secrétaire général

Introduction

l. A sa troisième session, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a adopté la décision suivante au sujet du Registre des textes $\frac{1}{2}$:

"La Commission

Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa quatrième session, un rapport sur le projet de table des matières d'un second volume et sur les incidences financières de sa publication, que la Commission examinera avant de prendre une décision sur la publication d'un second volume du Registre des textes."

Contenu d'un second volume du Registre

2. Il convient de rappeler qu'à sa première session 2, la Commission a recommandé que le Registre des textes contienne :

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa troisième session; Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 17 (A/8017), par. 178.

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa première session; Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément No 16 (A/7216), par. 60 4).

- "a) Le texte des conventions internationales, lois types, lois uniformes, règles et usages existants, de caractère multilatéral, qui ont été consignés sous forme écrite;
- b) Un bref résumé des projets de conventions internationales, lois types, lois uniformes, règles et usages, de caractère multilatéral, qui sont en cours de préparation et ont été consignés sous forme écrite."
- 3. Pour l'établissement de la liste des documents qui pourraient être inclus dans un second volume du Registre, il a été tenu compte des opinions que les représentants ont exprimées à ce sujet à la troisième session. Selon les opinions exprimées, le second volume devrait contenir "le texte des conventions et autres instruments pertinents relatifs à des sujets prioritaires qui ne figurent pas dans le premier volume"3/. On a donc examiné la liste des conventions et autres instruments relatifs aux sujets prioritaires de l'arbitrage commercial international et de la réglementation internationale des transports maritimes qui, comme suite à la décision prise par la Commission à sa deuxième session 4/, figure dans le premier volume. On a procédé à certaines suppressions et modifications, et des précisions ont été données quant au nombre de pages de chaque document et aux langues dans lesquelles le document a été publié. La liste ainsi révisée, qui constituerait la table des matières du second volume, est jointe en annexe au présent rapport.
- 4. Comme le premier volume, le second volume du Registre serait publié dans les langues anglaise, espagnole, française et russe. Nombre des instruments figurant sur la liste n'ont pas encore été traduits dans une ou plusieurs de ces quatre langues. Le nombre de pages à traduire et le coût de la traduction sont indiqués, pour chaque langue, au paragraphe 6 du présent rapport. Il est prévu que les traductions seront faites par les services de traduction de l'Organisation

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa troisième session; <u>Documents officiels de l'Assemblée générale</u>, <u>vingt-cinquième session</u>, <u>Supplément No 17 (A/8017)</u>, par. 176.

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa deuxième session; <u>Documents officiels de l'Assemblée générale</u>, vingt-quatrième session, Supplément No 18 (A/7618), par. 141 4).

des Nations Unies. A cet égard, il convient de rappeler que les Gouvernements de l'Espagne et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fourni les traductions d'un certain nombre de documents publiés dans le premier volume du Registre, ce qui a représenté une aide très appréciable. Si les Etats membres pouvaient de nouveau prêter leur concours, le coût de la publication du second volume du Registre pourrait être considérablement réduit.

Prévisions de dépenses

- 5. Le coût de la préparation et de la publication d'un second volume du Registre des textes, tel qu'il est indiqué au paragraphe 6, a été calculé en partant des hypothèses suivantes :
- a) Le second volume représenterait environ 250 pages imprimées dans chaque langue (voir l'annexe au présent rapport);
- b) Comme le premier volume du Registre, le second aurait un format de $24~\mathrm{cm} \times 16,5~\mathrm{cm}$ environ;
- c) Comme le premier volume, il serait réalisé au linotype. Ces prévisions sont sujettes aux modifications qui devraient leur être apportées, compte tenu de nouveaux renseignements ou autres facteurs.
- 6. Sur la base des données mentionnées au paragraphe 5 ci-dessus, les incidences financières et administratives relatives à la préparation et à la publication d'un second volume du Registre des textes envisagé peuvent être évaluées comme suit :

		Dollars
a)	ANGLAIS (233 pages 5/ de texte original et 17 pages	
	à traduire en anglais)	
	Traduction (y compris les travaux de dactylographie)	
	Impression	3 800

^{5/} Il s'agit dans tous les cas du nombre de pages imprimées.

		<u>Dollars</u>
ъ)	FRANCAIS (202 pages de texte original et 48 pages	
	à traduire en français)	
	Traduction (y compris les travaux de dactylographie)	2 160
	Impression	3 600
c)	ESPAGNOL (161 pages de texte original et 89 pages	
	à traduire en espagnol)	
	Traduction (y compris les travaux de dactylographie)	4 005
	Impression	3 400
đ)	RUSSE (141 pages de texte original et 109 pages à	
	traduire en russe)	
	Traduction (y compris les travaux de dactylographie)	4 905
	Impression	3 300
	Coût total de la traduction (y compris la	'0
	dactylographie)	11 835
	Coût total de l'impression	14 100

ANNEXE

Table des matières d'un second volume du Registre des textes

		<u>P</u>	ages 1/	Langues ²
I.	Arbi	trage commercial international		
	1.	Conventions et instruments analogues		
		Traité relatif à l'Union des Etats sud-américains eu égard aux questions de procédure. Montevideo, le 11 janvier 1889	<u>)</u> ‡	E
		Protocole relatif aux clauses d'arbitrage. Genève, le 24 septembre 1923	3	A F
		Convention pour l'exécution des sentences arbi- trales étrangères. Genève, le 26 septembre 1927	4	A F
		Code Bustamante (Convention de droit international privé). La Havane, le 20 février 1928 (Art. 210, 211 et 423 à 435)	2	A F
		Traité relatif à un code de procédure inter- national. Montevideo, le 19 mars 1940 (Art. 5 à 15)	2	ΕA
		Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. New York, le 10 juin 1958	: <mark>7</mark> .	AFER
		Convention européenne sur l'arbitrage commercial international. Genève, le 21 avril 1961	8 1 1 1	AFR
		Arrangement relatif à l'application de la Convention européenne sur l'arbitrage commercial international. Paris, le 17 décembre 1962	4	A F

^{1/} Il s'agit de pages imprimées.

^{2/} Dans cette colonne sont indiquées les langues de travail de l'ONU dans lesquelles le document existe.

		Pages	Langues
	Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Washington, le 18 mars 1965 3/	23	AFE
	Convention européenne portant loi uniforme en matière d'arbitrage; le 20 janvier 1966	6	A F
	Conditions générales régissant la fourniture de marchandises applicables par les organismes d'importation des pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (Art. 90 et 91), 1968 (figurent dans le premier volume)	1	
2.	Règles uniformes en matière d'arbitrage		
	Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale, entré en vigueur le ler juin 1955 4/	6	
	Règlements d'arbitrage commercial international et principes de conciliation de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient de l'Organisation des Nations Unies, 1966	1 4.	A
	Règlement d'arbitrage de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, 1966	10	A F R
	Règles de procédure de la <u>Inter-American</u> <u>Commercial Arbitration Commission</u> (Commission interaméricaine d'arbitrage commercial), 1969	6	A E

Conformément aux dispositions de cette convention, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements a formulé un règlement d'arbitrage, dont le texte ne figurerait pas dans le second volume du Registre des textes.

Bien que la décision de la Commission mentionnée au paragraphe 2 du présent rapport n'implique pas l'inclusion de documents de ce genre dans le Registre, la Commission voudra peut-être retenir ce règlement. En effet, ledit règlement énonce des règles qui ont été adoptées par un organisme international et qui peuvent être appliquées par des parties à tout type d'accord commercial, quelle que soit leur nationalité, le type d'accord ou le type de marchandises ou de produits en cause. En conséquence, ne sont pas inclus les règlements d'arbitrage d'organismes internationaux applicables à des accords ne portant que sur un produit particulier.

		Pages	Langues
3•	Projets de conventions et d'instruments analogues 5/		
	Règles relatives à l'arbitrage commercial international (Règles de Copenhague), formulées par l'Association de droit international, 1950	2	
	Projet de loi uniforme sur l'arbitrage dans les rapports internationaux en droit privé, préparé par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDRCIT)	2	
	L'arbitrage en droit international privé, articles adoptés à Amsterdam (1957) et à Neuchâtel (1959) par l'Institut de droit international	2	
	Projet de convention sur la protection des biens étrangers, préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques	2	
	Projet de protocole relatif à la reconnaissance et à l'exécution des sentences arbitrales, préparé par le Conseil de l'Europe	2	
	Projet de convention sur l'arbitrage commercial international, auquel est joint en annexe un projet de loi uniforme sur l'arbitrage commercial interaméricain, préparé par l'Organisation des Etats américains	2	
Règ	lementation internationale des transports maritime	s	
1.	Conventions et instruments analogues		
	*Convention pour l'unification de certaines règles en matière d'assistance et de sauvetages maritimes. Bruxelles, le 23 septembre 1910	5	A

^{5/} Un résumé de ces documents figurera dans le Registre.

II.

Les conventions marquées d'un astérisque ne comportent pas de dispositions intéressant directement cet aspect particulier du droit commercial international qu'est le transport des marchandises par mer. Il est proposé que le texte de ces conventions ne figure pas dans le second volume envisagé.

	Pages	Langues
*Conventions internationales pour l'unifi- cation de certaines règles en matière d'abordage. Bruxelles, le 23 septembre 1910	<u>)</u> ₁	А
Convention internationale pour l'unifi- cation de certaines règles en matière de connaissement. Bruxelles, le 25 août 1924	ĵĻ	A F
Convention internationale pour l'unification de certaines règles concernant la limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer. Bruxelles, le 25 août 1924	6	A F
Convention internationale pour l'unifi- cation de certaines règles relatives aux privilèges et hypothèques maritimes. Bruxelles, le 10 avril 1926. (Le texte figure dans le premier volume)	1	A F
Convention internationale pour l'unifi- cation de certaines règles relatives à l'immunité des navires d'Etat. Bruxelles, le 10 avril 1926	3	A F
Code Bustamante (Convention de droit inter- national privé). La Havane, le 20 février 192 (Art. 274 à 294)	8,	A F E
Traité de droit de navigation commercial international. Montevideo, le 19 mars 1940. (Art. 15 à 19 et 25 à 31)	5	A E
Convention internationale pour l'unifi- cation de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer. Bruxelles, le 10 mai 1952	5	A F
*Convention internationale pour l'unifi- cation de certaines règles relatives à la compétence civile en matière d'abordage. Bruxelles, le 10 mai 1952	4	A F

					A/CN.9 França Annexe Page 5	is
				Pages		angues
de la	tion internati responsabilité s de mer. Bru	des propriéta	ires de	9		A F
règles	ation relative s en matière d' eure. Genève,	abordage en na	vigation	5		AFR
exploi	ntion relative tants de navir mai 1962	e nucléaires.	Bruxelles,	11 11		AFER
bateau	ntion relative ux de navigatio protocoles anne	n intérieure	(Art. 15),	16		FR
s	Protocole No l sur les bateaux (Le texte figur	de navigation	n intérieure.			
۲ <u>ر</u>	Protocole No 2 vatoire et à l' Les bateaux de Genève, le 25 ;	exécution for navigation in	cée concernant			
*Conver	ntion visant à national. Lond	faciliter le lres, le 19 av	trafic maritime ril 1965	21		AFER
certa:	ntion internati ines règles rel nèques maritime exte figure dan	latives aux pr es. Bruxelles	unification de ivilèges et , le 27 mai 1967. volume)	. 1		
700 A1	roite relatifs	aux navires e	e à l'inscription n construction.	3		A F
inter	cole portant mo nationale pour s en matière de	l'unification connaissemen	de certaines t signée à			
Bruxe: 3 fév:	lles le 25 aoû rier 1968	1724. Druxe	TTGD, TC	5		A F

		Pages	Langues
2.	Règles uniformes		
	Règles d'York et d'Anvers, 1950	5	A
	Règles relatives aux contrats C.A.F. (règles de Varsovie et d'Oxford), adoptées par la Conférence de l'Association de droit international, tenue à Oxford le 12 août 1932	8	A
3.	Projets de conventions 6/		
	Avant-projet de convention relative à la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux, préparé par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	2	
	Projet de convention relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure, préparé par la Commission économique pour l'Europe	2	
	Projet de convention sur le transport inter- national combiné de marchandises (Convention TCM), préparé par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)	2	
Autre doc	umentation		
a.	Renseignements portant sur l'état des conventions et instruments analogues énumérés ci-dessus en ce qui concerne les signatures, les ratifications,	3	
	les adhésions, la date d'entrée en vigueur, les réserves et l'enregistrement	40	
b .	Pages supplémentaires destinées à permettre, si besoin était, l'inclusion d'autres instruments dans le Registre des textes	3 C	
	Total	250	

^{6/} Voir la note 5 ci-dessus.